

# DECHETTERIE :

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 – Définition

La déchetterie est une installation classée ouverte aux particuliers.

Son but est *d'offrir aux usagers* la possibilité *d'évacuer les déchets qu'ils ne peuvent remettre lors de la collecte normale des ordures ménagères, ou déposer dans les points d'apports volontaires de collecte sélective* du fait de leur encombrement, de leur qualité ou de leur nature.

Elle permet également de mettre un terme aux dépôts sauvages qui dénaturent notre environnement et polluent notre forêt.

Elle est source d'économie sociale, de matière première par le recyclage de certains déchets déposés.

***Toute récupération dans l'enceinte de la déchetterie est strictement interdite.***

### Article 2 – Responsabilité des usagers

La déchetterie est soumise à la réglementation relative aux installations classées, toute personne accédant à l'intérieur de l'enceinte engage sa responsabilité pour toute action ne respectant pas la réglementation en vigueur.

Les utilisateurs doivent impérativement se conformer aux directives formulées par le personnel chargé de la gestion et de la surveillance concernant :

- Les règles de dépose,
- De circulation,
- De sécurité.

*Les manœuvres automobiles et les opérations de déchargement se font aux risques et périls des usagers.*

### Article 3 – Accès à la déchetterie

L'accès à la déchetterie est gratuit pour toutes les personnes habitantes sur l'une des communes de la Communauté de Communes du Canton de Villandraut.

**L'accès à la déchetterie se fera au moyen d'une carte personnalisée qui devra être présentée à chaque réquisition du gardien.**

Cette carte est *délivrée gratuitement, à raison d'une par famille, par les services municipaux* aux bénéficiaires répondant aux critères ci-dessus énoncés. (A retirer à la Mairie du domicile).

Cette carte est personnelle et ne pourra en aucun cas être prêtée à des tiers non bénéficiaires. En cas d'utilisation frauduleuse, elle sera retirée et le contrevenant se verra interdire l'accès.

*L'accès sur le site par les mineurs non accompagnés est interdit.*

D'une façon générale, tout dépôt fait l'objet par le surveillant d'une identification :

1. De l'usager
2. Du véhicule utilisé,
3. De la nature des produits et matières déposés.

### Article 4 – Zones de circulation

Seules les zones spécifiquement prévues pour l'accès des usagers sur le site sont autorisées (marquage au sol).

Les zones autres sont exclusivement réservées, soit au personnel habilité soit aux professionnels

#### **Article 5 - Stationnement des véhicules des usagers**

Afin d'éviter tout encombrement, les usagers doivent quitter l'enceinte de la déchetterie le plus rapidement possible. En conséquence, le stationnement des véhicules doit se limiter au temps nécessaire au déchargement des déchets dans les containers ou les alvéoles spécifiquement prévus à cet effet.

#### **Article 6 – Sélection des matériaux et des déchets**

D'une façon générale, l'accès au site implique qu'au préalable, le tri sans exclusive des déchets et matériaux déposés par chacun des usagers soit effectué en tenant compte des lieux de stockage (alvéoles, containers, bennes) des différents produits.

##### **1. Déchets verts**

Jusqu'à présent, les déchets verts quels qu'ils soient étaient acceptés. Cela occasionnait un remplissage de bennes trop rapide et coûteux en location et en transport. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, nous ne recevrons que les déchets verts diminués de façon à ne prendre que le volume inutile (branches débarrassées de leurs branchages).

##### **2. Tout venant**

Là encore et pour les mêmes raisons, il faut diminuer la fréquence des rotations.

Pour cela, il faudra :

- casser les vieux sommiers très encombrants (selon la façon qu'ils ont de tomber dans la benne, ils la remplissent de vide),
- idem pour les vieux canapés,
- pour les canapés convertibles, en plus de les cassés, il faudra démonter toute l'armature métallique qui subit un autre mode de recyclage.

##### **3. Bois traités**

- Les armoires, placards, chaises, tables, etc..... devront être démontés ou cassés pour être présentés en morceaux plats et droits,

***NOUS NE PRENDRONS PLUS QUE LE BOIS LINEAIRE***

##### **4. Carton**

Les cartons devront être vidés de tout plastique et polystyrène puis mis à plat avant d'être déposés dans la benne.

**TOUTE PERSONNE ARRIVANT SUR LE SITE AVEC DES DEBRIS VOLUMINEUX QU'IL AURAIT PU REDUIRE, SE VERRA DANS L'OBLIGATION SOIT DE LES REDUIRES SUR PLACE, SOIT DE REPARTIR AVEC.**

#### **Article 7 – Déchets non admis**

Sont interdits et sujets à verbalisation :

- Les ordures ménagères,
- Les produits recyclables allant dans les containers des points d'apport volontaires,
- Les produits d'origine animale,
- Les produits médicaux et pharmaceutiques,
- Les déchets industriels et artisanaux non recyclables ou interdits sur le site,
- Les gravats et matériaux de construction et de démolition non autorisés sur la déchetterie,
- Les produits nocifs, toxiques, corrosifs, présentant un danger à caractère explosif, dangereux pour les personnes devront être spécifiquement signalés par le déposant au surveillant sous peine de poursuite
- Les pneus de tous les types : voiture, vélo, tracteur. Ils doivent être repris par le fournisseur de matériel neuf,
- Les bouteilles de gaz,

- Les vieilles plaques de tôle ondulée contenant de l'amiante,

#### **Article 8 Sécurité interdiction**

Par mesure de sécurité, l'accès dans les bennes ou les alvéoles aménagées est formellement interdit aux usagers.

Il est strictement interdit de fumer ou d'apporter du feu à proximité ou sur les lieux de dépose.

Les Agents sont chargés de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- Veiller à la sécurité du site,
- Veiller à l'entretien du site,
- Informer les utilisateurs et obtenir de leur part une sélection rigoureuse des déchets,
- Tenir à jour les différents registres,
- Participer à la gestion administrative et comptable de l'installation.

#### **Article 9 – Sécurité des biens et des personnes**

Un extincteur est fixé à l'intérieur du local du gardien ainsi qu'une trousse de premiers secours.

Toute dégradation des installations de la déchetterie occasionnée par un particulier fera l'objet d'un constat amiable établi par les deux parties en deux exemplaires.

#### **Article 10 – Infraction au règlement**

Tous frais engagés par la Communauté pour l'élimination des déchets ne figurant pas sur la liste des produits acceptés sur le site, seront intégralement réclamés au contrevenant, sans préjudice des poursuites éventuelles.

Toute action qui d'une manière générale vise à entraver ou nuire au bon fonctionnement de la déchetterie sera portée à la connaissance des pouvoirs de police compétents en la matière pour suite à donner.

#### **Article 11 – Remarques particulières**

L'accès à la déchetterie installée sur le territoire de la Communauté de communes du canton de Villandraut implique le respect du présent règlement par les usagers. Un exemplaire de ce règlement est affiché à l'intérieur de la déchetterie.

Tous les problèmes particuliers non définis ci-dessus pourront être consignés sur un registre mis à la disposition du public par le gestionnaire.

Tout litige sera porté à la connaissance du Président